



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 11 Avril 2024

En salle des Commissions – Mairie de Scientrier

L'an deux mil vingt-quatre, et le onze Avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 05 Avril 2024, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

BARBIER Sarah, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, Sophie PIEUCHOT

Absents : BERARD Nicolas, LAMBERT Adrien

Absents excusés :

Procuration :

Secrétaire de séance : DESALMAND Stéphane

ADMINISTRATION GENERALE

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du PV du dernier conseil municipal de la séance du 21 Mars 2024**

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

- **Création d'un Conseil Municipal des Enfants**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

CONSIDERANT le souhaite la commune de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants dès le mois d'Avril 2024,

CONSIDERANT que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un apprentissage et la citoyenneté adaptés à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative,

A l'image d'un Conseil Municipal adulte, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Enfants remplira es rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle de l'école que de la commune
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Scientrier.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Enfants sera animé et encadré par le Service Enfance Jeunesse, afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Enfants réunira 10 enfants, conseillers élus pour deux ans.

CONSIDERANT que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale ainsi qu'une attestation d'assurance, être domicilié et / ou scolarisé à Scientrier en classe de CM1 ou CM2.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Enfants sera présidé par le Maire ou un adjoint ou conseiller délégué, comme prévu par l'article L.2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Un règlement sera constitué afin d'expliquer le cadre du conseil : objectifs, rôle des élus, composition, durée du mandat, déroulement des élections, démission, radiation, déroulement du Conseil, séances plénières.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique e convivial pour les enfants.

Après consultation de la commission Enfance Jeunesse du 15 Janvier 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- **L'APPROBATION** de la création d'un Conseil Municipal des Enfants
- **L'AUTORISATION** donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

UTILISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

- **Mise à disposition de la salle polyvalente : Association la roue d'Aurélien**

VU Les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'article 31 de l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier ;

VU L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

CONSIDÉRANT qu'un certain nombre d'associations locales sollicitent chaque année la mairie pour des aides de fonctionnement (contribution au fonctionnement global de

l'activité) ou pour un projet en particulier ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des demandes sont réalisées par écrit et portent sur des aides numéraires.

CONSIDÉRANT la demande de l'association « La roue d'Aurélien » de mise à disposition de la salle polyvalente de Scientrier le 19 Mai 2024

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE METTRE** à disposition la salle polyvalente à l'association « La roue d'Aurélien » la journée du 19 Mai 2024.

RESSOURCES HUMAINES

- **Convention SDIS : Approbation convention de coopération avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie pour la mise à disposition d'un agent.**

Madame le Maire rappelle l'importance d'avoir des pompiers volontaires sur le territoire.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la commune compte par son personnel, un agent communal sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours de la commune d'Etaux.

La disponibilité du sapeur-pompier volontaire nécessite d'être encadrée par une logique de partenariat avec le SDIS 74.

En effet l'article L. 723-11 du code de la sécurité intérieure énonce :

« L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

La programmation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires établie sous le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours est communiquée à leurs employeurs, s'ils en font la demande. »

Sur cette base, une convention a été établie entre le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie et la commune de Scientrier.

La convention a donc pour objectif de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et les contraintes de l'employeur. Elle permet de convenir des disponibilités relatives à la participation des missions opérationnelles, aux actions de formations et aux gardes programmées ou aux dispositifs préventifs, et les modalités de versement des indemnités horaires.

L'agent pompier volontaire pourra intervenir

- Sur les sinistres dits importants, terminer des interventions commencées hors temps de travail
- Être en garde ou pour des formations animées par le SDIS 74 pour un maximum de 5 jours par an.

Le SDIS 74 compensera les périodes de travail de cet agent en versant des indemnités à la commune pour les heures effectuées en formation ou en disponibilité opérationnelle.

Une signature officielle des conventions sera organisée en présence des élus, des représentants du SDIS 74 et des services du département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le projet de convention établi avec le SDIS de la Haute-Savoie ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à la disponibilité pendant le temps de travail, d'un sapeur-pompier volontaire employé par la Commune de Scientrier
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

FINANCES

- **Demande de subvention Haute Savoie - Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité : Déplacement et rénovation du monument aux morts**

Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour la demande de deux subventions auprès du département par son dispositif Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS)

Le CDAS est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines de :

- la réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- la construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelle et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines etc.),
- la construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,
- la construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels
- aménagements urbain ou de voirie,
- la préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine
- à des projets de développement local.

Projets	Montant de la demande de subvention	Montant des projets
Déplacement et rénovation du monument aux morts	52 596.06 euros	78 894.08 euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les projets présentés ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil départemental 74.

- **Vote Taux des impôts**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
VU la délibération du 04 avril 2023 dans laquelle le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à : 36 % pour la Taxe Foncière Propriété Bâtie (TFPB) et 66,28% pour la Taxe Foncière Propriété Non Bâtie (TFPNB).

Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE FIXER les taux d'imposition 2024 comme suit :

- o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : 26 %
- o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) : 66,28 %
- o Taxe d'Habitation - sur les résidences secondaires (TH) : 10,23 %

DE DIRE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la Commune au chapitre 73, article 73111.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Point agenda

Le Secrétaire,



Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

